



**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Direction des affaires juridiques**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 20/54**

**DU 29 avril 2020**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale, ordonnatrice du budget,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2017 portant nomination de Mme Catherine GEINDRE en qualité de Directrice Générale des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°14/28 du 09 décembre 2014 nommant Luc FABRES directeur de la direction des affaires domaniales.

**D É C I D E**

**Article 1 :**

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°17/115 du 2 mai 2017 pour la direction des affaires domaniales des HCL, publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 3 mai 2017.

**Article 2 :**

L'article 6 de la décision citée à l'article 1<sup>er</sup> est modifié ainsi qu'il suit :

“ A. Sur proposition de M. Luc FABRES, délégation est donnée à :

- Mme Sandrine ZITOUNI, Responsable des affaires économiques et financières

à l'effet de signer, les pièces et correspondances dans la limite de ses attributions et relatives aux affaires courantes relevant de son domaine de compétence et les actes visés à l'article 2-II-b, 2-II-j et 2-II-l.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine ZITOUNI, la même délégation est donnée à :

- M. Pierre BONCHE, Responsable de la cellule technique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BONCHE, la même délégation est donnée à :

- Mme Caroline POIZAT, Responsable de la gestion locative

B. Sur proposition de M. Luc FABRES, délégation est donnée à :

- M. Pierre BONCHE, Responsable de la cellule technique

à l'effet de signer, les pièces et correspondances dans la limite de ses attributions et relatives aux affaires courantes relevant de son domaine de compétence et les actes visés à l'article 2-II-b et 2-II-j.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BONCHE, la même délégation est donnée à :

- Mme Sandrine ZITOUNI, Responsable des affaires économiques et financières

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine ZITOUNI, la même délégation est donnée à :

- Mme Caroline POIZAT, Responsable de la gestion locative

C. Sur proposition de M. Luc FABRES, délégation est donnée à :

- Mme Caroline POIZAT, Responsable de la gestion locative

à l'effet de signer, les pièces et correspondances dans la limite de ses attributions et relatives aux affaires courantes relevant de son domaine de compétence et les actes visés à l'article 2-II-b, 2-II-c, 2-II-d, 2-II-e, 2-II-f, 2-II-g, 2-II-j et 2-II-l.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline POIZAT, la même délégation est donnée à :

- Mme Sandrine ZITOUNI, Responsable des affaires économiques et financières

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine ZITOUNI, la même délégation est donnée à :

- M. Pierre BONCHE, Responsable de la cellule technique »

Les autres dispositions de la décision de délégation de signature n° 17/115 du 02 mai 2017 restent inchangées.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice Générale,



Catherine GEINDRE